

Ville de passion!

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023



Ville de passion!

CONVOCAATION

N°43/ DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

A la mairie de Saint-Louis - Salle d'honneur Simone VEIL


Le lundi 25 septembre 2023 à 17h30

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse

Saint-Louis, le 19 septembre 2023.

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA


	COMMUNE DE SAINT-LOUIS Conseil municipal	Séance du 25 septembre 2023
	Ordre du jour	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023.

AFFAIRES GÉNÉRALES & FINANCIERES

2. Budget supplémentaire 2023 : Le budget principal de la ville - Le budget du service extérieur des pompes funèbres
3. Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP_CP)
4. Correction de la dénomination de la rue IDELPHONSE CARO
5. Contractualisation avec le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan Départemental d'Insertion (PDI)

RESSOURCES ET MODERNISATION

6. Création d'un contrat de projet pour assurer les missions de transformation digitale de la collectivité
7. Rapport Unique Social (RSU) – Année 2021

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

8. Approbation de la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) sur les communes de la CIVIS
9. Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière pour les parcelles HE41 et HH67 n° 14 23 01 entre la Commune de Saint-Louis, l'EPFR, la CIVIS et la SHLMR pour la construction de 40 logements aidés à la Rivière
10. Lancement du marché de conception/réalisation – Opération de déconstruction/reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga dans le cadre du NPNRU du Gol

11. Lancement de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol, au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement

PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ

12. Convention de partenariat relative à la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de la commune de Saint-Louis

13. Cité Éducative - Programmation 2022 - Modification de la délibération n°12 du 28/02/23
Projet d'adulte relais dans la médiation numérique

14. Opération « arbre de Noël dans les écoles »

INFORMATION AU CONSEIL

Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2023, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

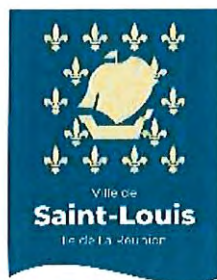
Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
<p>Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE</p>	<p>M. Eric FONTAINE Mme Leila OULAMA M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH</p>	<p>M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Marie Joëlle JOVET</p>	<p>M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°76 à 82	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°83	28	4	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°84 à 90	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°91	28	4	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



Ville de passion!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Après l'appel nominatif des conseillers à 17h49, Madame le Maire constate qu'avec 28 conseillers présents et 4 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.


Monsieur GIGANT Romain, le plus jeune des conseillers présents, est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avant l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire informe l'assemblée de sa volonté de présenter au nom de la majorité municipale une motion en lien avec un sujet d'actualité majeur pouvant impacter les contribuables saint-louisiens et riviérois.

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants induisant une perte de recette considérable pour la Commune, les élus sont invités à se prononcer sur la majoration ou non de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Une telle majoration permettrait d'obtenir une compensation partielle de la perte de la TH sur les logements vacants, mais en augmentant encore la pression fiscale sur les contribuables.

La Commune devant se positionner avant le 1^{er} octobre 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée de voter l'urgence sur cette motion afin de pouvoir l'examiner en début de séance.


Les élus ayant voté l'urgence à l'unanimité, la séance démarre avec la lecture de la motion.

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°76
	Motion relative à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Après lecture faite du texte de la motion par Madame le Maire, les élus présents et représentés, à l'unanimité :

- **SOULIGNENT** que les conditions de compensation de la perte de la THLV actuellement proposées par l'Etat sont **insuffisantes** pour la collectivité et **injustes** pour la population saint-louisienne et riviéroise,
- **REFUSENT**, dans une logique de cohérence avec le travail déjà engagé, de voter la majoration de la THRS,
- **SOLLICITENT une compensation totale par l'ETAT** du produit de la THLV à compter de l'exercice budgétaire 2024 afin de ne pas impacter davantage les moyens de la Commune pour améliorer le service public communal tout en préservant le pouvoir d'achat des Saint-Louisiens et des Riviérois.


Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°77
	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°78	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Budget supplémentaire 2023 : <ul style="list-style-type: none"> • Le budget principal de la ville • Le budget du service extérieur des pompes funèbres 	Direction des finances

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la ville - budget principal et budget annexe du service extérieur des pompes funèbres - pour l'exercice 2023.

Le budget supplémentaire est une étape de reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent sur l'exercice courant (2022 sur 2023), mais aussi de réajustements budgétaires.

L'élaboration en début d'année du budget primitif 2023 s'inscrivait dans un contexte serein s'appuyant sur de solides jalons au premier desquels une stabilité financière retrouvée et au second rang, des orientations nationales plutôt favorables.

La stabilité financière de la Commune s'est confirmée au moment du vote compte administratif 2022 comme l'illustre les indicateurs de l'exercice : un résultat de fonctionnement s'élevant à 12,5 M€, une épargne brute et un taux d'épargne respectivement de 8,5 M€ et de 9,06 %, ainsi qu'une capacité de désendettement bien inférieure aux 12 années admissibles. Le résultat de fonctionnement, après avoir couvert le solde d'exécution de la section d'investissement, sera mobilisé afin de faire face aux nouvelles dépenses pour lesquelles les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2023.

Les orientations nationales inscrites à la Loi de finances 2023 – principalement la majoration de +320 M€ de l'enveloppe nationale consacrée à la dotation globale de fonctionnement - ont été favorables à la commune de Saint-Louis puisque les deux principales dotations perçues par la collectivité, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM), connaissent une revalorisation cette année.

Ce tableau financier est toutefois noirci par la forte évolution à la hausse des taux d'intérêts entraînant le réajustement des crédits prévus au règlement des frais financiers (+131 K€).

D'une part, la Banque centrale européenne (BCE) reste ferme dans sa volonté de réduire l'inflation. Elle a relevé pour la huitième fois consécutive ses taux d'intérêt. À compter du 21 juin 2023, le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement passent à 4%. Les différentes banques, empruntant auprès de la BCE, répercute cette hausse sur le coût des crédits qu'elles accordent, et par voie de conséquence, les principaux indices (Ester, Euribor 3 mois et Euribor 6 mois) explosent.

D'autre part, le taux du livret A est passé à 3 % à partir du 1er février 2023, son taux le plus élevé depuis 15 ans. Le Livret A avait ainsi atteint son plus haut niveau depuis 2011 où il était alors de 2,5 % puis avait chuté jusqu'à atteindre le taux historiquement bas de 0,5 % en 2020.

Les prêts à taux variables (indexés sur le taux du livret A, Ester, Euribor) représentant 75 % de la dette de la Commune, une évolution à la hausse des index expose ipso facto la collectivité à un risque d'augmentation de ses frais financiers.

Le budget supplémentaire 2023 a donc été bâti tout d'abord aux fins :

- d'abonder les crédits relatifs à la DGF et à la DACOM ;
- de réajuster à la hausse les crédits ouverts pour le règlement des frais financiers et réduire pour les raisons financières susmentionnées le montant prévisionnel de l'emprunt.

En outre, il est nécessaire de procéder à :

- la reprise des résultats et des restes à réaliser,
- l'inscription des crédits nécessaires au réajustement des opérations d'ordre budgétaire,
- l'ajustement des provisions pour risques et charges,
- à la modification de la répartition des crédits inhérents aux actions relatives à la cité de l'emploi,
- l'abondement des crédits en dépenses d'investissement en prévision d'acquisitions foncières et le réajustement de crédits de certaines opérations.

Ce préalable étant rappelé, il convient désormais d'aborder dans le détail, les différents réajustements effectués dans le cadre du projet de budget supplémentaire 2023.

Le projet de budget supplémentaire qui vous est proposé peut se résumer ainsi :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	3 740 158,36 €	3 740 158,36 €	1 871 958,12 €	3 740 158,36 €	1 868 200,24 €	- €
Investissement	13 330 083,24 €	13 330 083,24 €	12 673 083,24 €	10 804 883,00 €	657 000,00 €	2 525 200,24 €
TOTAL	17 070 241,60 €	17 070 241,60 €	14 545 041,36 €	14 545 041,36 €	2 525 200,24 €	2 525 200,24 €
Budget annexe des pompes funèbres						
Fonctionnement	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €		
Investissement	- €	- €				
TOTAL	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	- €	- €
Budget consolidé (budgets principal et annexes)						
Fonctionnement	3 744 358,36 €	3 744 358,36 €	1 876 158,12 €	3 744 358,36 €	1 868 200,24 €	- €
Investissement	13 330 083,24 €	13 330 083,24 €	12 673 083,24 €	10 804 883,00 €	657 000,00 €	2 525 200,24 €
TOTAL	17 074 441,60 €	17 074 441,60 €	14 549 241,36 €	14 549 241,36 €	2 525 200,24 €	2 525 200,24 €

Enfin, il est rappelé que le présent rapport synthétise les données de la maquette budgétaire jointe en annexe.

COMMENTAIRES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL – 2023

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **3 740 158,36 €** en recettes et en dépenses.

1. Recettes de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023	
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles
Produits et services (70)	592 750,00 €		
Impôts et taxes (73)	78 174 097,00 €		46 737,39 €
Dotations et participations (74)	15 478 383,00 €		699 809,00 €
Autres produits de gestion (75)	500 000,00 €		
Reprise sur provision (78)			593 313,87 €
Atténuation de charges (013)	510 000,00 €		
Total recettes réelles hors résultat	95 255 230,00 €	- €	1 339 860,26 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)		2 400 298,10 €	
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	95 255 230,00 €	2 400 298,10 €	1 339 860,26 €
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	361 000,00 €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	95 616 230,00 €	2 400 298,10 €	1 339 860,26 €

- **Chapitre 73 (Impôts et taxes) : (+) 46 737,39 €** dont respectivement 30 170 € de recettes supplémentaires concernant la taxe sur les carburants suite à la réception de la notification de la Région Réunion et 16 567,39 € de taxe sur l'électricité au regard des encaissements constatés.
- **Chapitre 74 (Dotations et participations) : (+) 699 809 €** correspondant au réajustement de la partie forfaitaire de la DGF (+ 78 215 €) et de la DACOM (+ 621 594 €).
- **Chapitre 78 (Reprise sur provision) : (+) 593 313,87 €** correspondant à la reprise de la provision relative au titre de recettes émis à l'encontre de la société A3TN en date du 24 février 2020. En effet, le Tribunal administratif de La Réunion a ordonné à la Commune de procéder à l'annulation dudit titre de recettes. Néanmoins, l'évaluation par la nouvelle équipe municipale des chances de la Commune d'obtenir gain de cause dans cette affaire l'avait conduit par prudence à provisionner le montant du titre de recettes. C'est pourquoi, par décision modificative en date du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a ouvert les crédits en dépenses à hauteur de 593 313,87 € pour provision pour risques et charges afin de couvrir le risque encouru dans le cas d'une annulation par le TA. Le risque s'avérant réel, il convient dès lors de reprendre la provision. La municipalité ayant décidé de provisionner, l'annulation du titre n'entraîne aucune conséquence budgétaire (voir tableau infra).

Commentaires	Dépenses	Recettes	Commentaires
		593 313,87	Emission du Titre le 24 février 2020
Provision fin décembre 2020	593 313,87		
Crédits prévus au BS 2023 pour annulation du titre	593 313,87	593 313,87	Crédits prévus au BS 2023 pour reprise de la provision
Total dépenses	1 186 627,74	1 186 627,74	Total recettes
Solde	0		

- **Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : (+) 2 400 298,10 €** correspondant à la reprise du résultat reporté de fonctionnement conformément à la délibération n° 63 du 26 juin 2023 portant affectation du résultat de fonctionnement 2022.

A l'issue des réajustements susmentionnés, les recettes totales de fonctionnement du budget 2023 s'établissent à 99,3 M€.

2. Charges de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	7 500 000,00 €	246 558,12 €	178 400,00 €	7 924 958,12 €
Charges de personnel (012)	66 700 000,00 €			66 700 000,00 €
Atténuation de charges (014)	190 000,00 €		66 000,00 €	256 000,00 €
Autres charges de gestion (65)	11 669 330,00 €		50 000,00 €	11 719 330,00 €
Charges financières (66)	785 000,00 €		131 000,00 €	916 000,00 €
Charges exceptionnelles (67)	372 000,00 €			372 000,00 €
Provisions (68)	165 000,00 €		1 200 000,00 €	1 365 000,00 €
Dépenses imprévues (022)				- €
Dépenses réelles de fonctionnement	87 381 330,00 €	246 558,12 €	1 625 400,00 €	89 253 288,12 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	6 616 900,00 €		1 867 200,24 €	8 484 100,24 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	1 618 000,00 €		1 000,00 €	1 619 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	95 616 230,00 €	246 558,12 €	3 493 600,24 €	99 356 388,36 €

- **Chapitre 011 (Charges à caractère général) : (+) 424 958,12 €** dont 246 558,12 € correspondant aux restes à réaliser et (+) 178 400 € de dépenses nouvelles déclinées comme suit :
 - (+) 100 000 € de crédits consacrés aux petits aménagements de proximité et principalement la réhabilitation de l'aire de jeux de la ZAC Avenir ;
 - (+) 34 000 € de crédits liés à des besoins complémentaires au titre de l'urbanisme pour indemniser le commissaire enquêteur dans le cadre de la révision allégée du PLU 3 Ravines ainsi que les candidats non retenus au titre de l'appel à projets de l'ancienne école des sœurs et d'autres ajustements à la marge ;
 - (+) 44 400 € relatifs au transfert des crédits prévus au titre des actions du dispositif Cité de l'emploi du chapitre 65 au chapitre 011. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la cité de l'emploi peuvent être proposées soit par des associations soit par la collectivité elle-même. Lorsque la municipalité commande des prestations à un prestataire retenu à l'issue d'une procédure marché aux fins de réaliser ladite action, la dépense correspondante est imputée au chapitre 011. Lorsque ce sont les associations qui portent l'action, la dépense est enregistrée au chapitre 65 et au compte 6574 (subvention versée aux associations). Le comité de pilotage validant la programmation 2023 s'étant tenu après le vote du budget primitif, il y a lieu de procéder à des ajustements de la répartition des crédits d'un chapitre à un autre. Cette année, les actions portées directement par la collectivité s'élèvent à 44 400 €.

- **Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : (+) 50 000,00 €** en complément des crédits prévus au budget primitif afin notamment d'être en mesure de faire face aux éventuelles demandes de subventions exceptionnelles.

- **Chapitre 66 (Charges financières) : (+) 131 000 €.** La hausse des frais financiers est consécutive à l'évolution à la hausse des taux indexés sur le livret A ainsi que l'Euribor 3 mois et 6 mois. Le livret A a pris +1 point de base depuis le 1^{er} janvier 2023 et l'Euribor 3 et 6 mois a pris respectivement +1,4 et +1,33 point de base.

- **Chapitre 68 (Provisions) : (+) 1 200 000 €** correspondant aux crédits ouverts pour provisionner les dépenses prévisionnelles relatives aux contentieux RH.

Conformément aux dispositions du CGCT (article L 2321-2 et R 2321-2), les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. Seuls 6 cas ont été jugés en 1ère instance pour lesquels les crédits ont été provisionnés au budget 2022 pour un montant de 50 000 €. Il convient de provisionner la somme de 1,2 M€ en budget supplémentaire 2023 en prévision des charges à venir concernant les autres dossiers qui seront instruits en 2023 par le tribunal administratif.

- **Chapitre 014 (Atténuation de charges) : (+) 66 000 €** pour compléter les crédits inscrits aux fins de mandater la pénalité SRU car le taux applicable à la commune de Saint-Louis est brusquement passé de 20 % à 25 % portant cette dernière à 166 000 €. En effet, la DEAL (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Etat) a informé la commune en date du 4 août 2023 que le taux dérogatoire de 20 % a été appliqué à tort sur la période triennale 2020-2022. En raison de l'appartenance de la commune à un EPCI soumis au taux SRU de 25 %, elle aurait dû être soumise à ce même taux.
- **Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : (+) 1 867 200,24 €.** La reprise du résultat reporté de fonctionnement de 2022 (+ 2 400 298,10 €) permettra en partie le financement des dépenses de fonctionnement supplémentaires mais servira également à procéder au réajustement de crédits à la section d'investissement.
- **Dépenses d'ordre de fonctionnement (chap. 042) : (+) 1 000 €** pour compléter les crédits relatifs à l'amortissement des biens de la collectivité.

A l'issue de ces réajustements, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 99,3 M€.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **13 330 083,24 €** en recettes et en dépenses. Les réajustements opérés correspondent principalement à la prise en compte des restes à réaliser ainsi qu'à la reprise, et à l'affectation des résultats 2022. Il convient également de prévoir les crédits nécessaires aux fins de réajuster les crédits pour de nouvelles dépenses.

1. Recettes d'investissement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023	
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles
Dotations reçues (10)	3 767 666,00 €	10 171 000,00 €	
Subventions d'équipement reçues (13)	11 021 723,00 €		1 055 030,00 €
Emprunt contracté (1641)	4 500 000,00 €		- 421 147,00 €
Immobilisation remboursée (21 ou 23)			
Autres immobilisations financières (27)			
Autres recettes (21)			
Cessions (024)			
Total recettes réelles d'investissement hors résultat	19 289 389,00 €	10 171 000,00 €	633 883,00 €
Résultat reporté d'investissement (001)		- €	
Recettes réelles d'investissement + résultat	19 289 389,00 €	10 171 000,00 €	633 883,00 €
Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021)	6 616 900,00 €		1 867 200,24 €
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	2 810 000,00 €		658 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 716 289,00 €	10 171 000,00 €	3 159 083,24 €

- **Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : (+) 10 171 000 €** correspondant à l'affectation partielle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- **Chapitre 13 (Subventions d'équipement reçues) : (+) 884 000 €** correspondant à la subvention d'équipement notifiée par la Région au titre du financement par l'Europe (REACT UE) des équipements numériques de l'ensemble des écoles de Saint-Louis et de La Rivière et **(+) 171 030,31 €** relatifs au reliquat de fonds de concours 2011 qui n'avait pas été totalement mobilisé par la commune. En effet, sur 672 335 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 501 304,69 € de projets soit un reliquat de 171 030,31 €. Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de ce reliquat par délibération n°230712-08 en date du 12 juillet 2023.
- **Chapitre 16 (Emprunt) : (-) 421 147 €** correspondant à la réduction du montant prévisionnel de l'emprunt. Du fait de l'évolution à la hausse des taux d'intérêts, la municipalité opte pour une stratégie d'endettement mesurée en faisant financer ses investissements par ses fonds propres avant de limiter les charges de fonctionnement.
- **Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : (+) 1 867 200,24 €** correspondant à l'autofinancement de la section d'investissement.
- **Recettes d'ordre de fonctionnement (chap. 041 et 040) : (+) 658 000 €** pour compléter les crédits relatifs au transferts patrimoniaux.

Les recettes d'investissement sont réajustées à hauteur de **(+) 13 330 083,24 €** portant les recettes totales du budget 2023 à **42 M€**.

2. Dépenses d'investissement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	- €			- €
Dettes financières (16)	3 500 000,00 €			3 500 000,00 €
Remboursement sur subvention ou autres (13)	- €			- €
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	23 563 289,00 €	7 358 555,80 €	2 502 196,87 €	33 424 041,67 €
Immobilisations incorporelles (20)	2 719 118,00 €	850 765,31 €	130 200,00 €	3 700 083,31 €
Subventions d'équipement versées (204)	1 650 000,00 €	638 602,75 €	- €	2 288 602,75 €
Immobilisations corporelles (21)	5 509 060,00 €	1 575 279,98 €	1 278 683,00 €	8 363 022,98 €
Immobilisations en cours (23)	13 685 111,00 €	4 293 907,76 €	1 093 313,87 €	19 072 332,63 €
Participations (26)	- €			- €
Autres immobilisations financières (27)	100 000,00 €	1 500,00 €		101 500,00 €
Dépenses réelles d'investissement hors résultat	27 163 289,00 €	7 360 055,80 €	2 502 196,87 €	37 025 541,67 €
Résultat reporté d'investissement (001)		2 810 830,57 €		2 810 830,57 €
Dépenses réelles d'investissement + résultat	27 163 289,00 €	10 170 886,37 €	2 502 196,87 €	39 836 372,24 €
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	1 553 000,00 €		657 000,00 €	2 210 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 716 289,00 €	10 170 886,37 €	3 159 196,87 €	42 046 372,24 €

- **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : (+) 850 765,31 €** de restes à réaliser et **(+) 130 200 €** dévolus à la maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement du terrain Bory.

- **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : (+) 638 602,75 €** de restes à réaliser.
- **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : (+) 1 575 279,98 €** de restes à réaliser et **(+) 1 278 683 €** de dépenses nouvelles décomposées comme suit :
 - 441 000 € de crédits pour l'acquisition de fonciers au Gol pour la réalisation du gymnase et de la maison des associations dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain),
 - 837 683 € de crédits dans le cadre de l'acquisition des équipements numériques à destination des écoles financés par l'Europe (REACT UE).
- **Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : (+) 4 293 907,76 €** de restes à réaliser et **(+) 1,093 M €** de dépenses nouvelles afin de réajuster à la hausse les crédits prévus pour la construction du groupe scolaire de la ZAC Avenir (+ 500 000 €) et d'inscrire les crédits permettant l'annulation du titre de recettes émis à l'encontre de la société A3TN (+ 593 313,87 €).
- **Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : (+) 1 500 €** de restes à réaliser.
- **Chapitre 001 (Résultat reporté d'investissement) : (+) 2 810 830,57 €** correspondant au résultat reporté d'investissement.
- **Dépenses d'ordre de fonctionnement (chap. 041 et 040) : (+) 657 000 €** pour compléter les crédits relatifs au transferts patrimoniaux et à l'amortissement des biens de la collectivité.

Les dépenses d'investissement sont réajustées à hauteur de **+13 330 083,24 €** portant les dépenses totales d'investissement du budget 2023 à **42 M€**.

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, le budget principal 2023 s'élèvera à **141 356 023,21 €**.

**COMMENTAIRES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – 2023**

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **4 200 €** en recettes et en dépenses.

1. Recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise du résultat reporté	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	20 000,00 €		- 4 515,01 €	15 484,99 €
Total recettes réelles hors cession et résultat	20 000,00 €		- 4 515,01 €	15 484,99 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €	8 715,01 €		8 715,01 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	20 000,00 €	8 715,01 €	- 4 515,01 €	24 200,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	8 715,01 €	- 4 515,01 €	24 200,00 €

- Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : **8 715,01 €** correspondant à la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2022.
- Chapitre 70 (Produits des services) : - **4 515,01 €** afin de tenir compte du ralentissement constaté au niveau des encaissements de frais de fossoyage.

2. Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise du résultat reporté	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	5 000,00 €			5 000,00 €
Charges de personnel (012)	15 000,00 €			15 000,00 €
Autres charges de gestion (65)			4 100,00 €	4 100,00 €
Charges exceptionnelles (67)			100,00 €	100,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	20 000,00 €		4 200,00 €	24 200,00 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)				- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €		4 200,00 €	24 200,00 €

- Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : 4 100 € correspondant aux crédits ouverts pour l'admission en non-valeur des titres de recettes émis au titre des frais de fossoyage.
- Chapitre 70 (Produits des services) : 100 € afin de procéder à l'annulation d'un titre de recettes émis en double.

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, le budget du service extérieur des pompes funèbres de l'année 2023 s'élèvera à **24 200 €**.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14 et M4,
Vu le vote du BP lors du Conseil municipal du 31 mars 2023,

Considérant l'adoption précédemment de la délibération sur les comptes administratifs du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres,

Considérant l'adoption précédemment de la délibération sur les affectations des résultats du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter pour le budget principal de l'exercice 2023, les modifications suivantes et de procéder au vote pour chacun des chapitres conformément aux ventilations pour chaque section :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	592 750,00 €			592 750,00 €
Impôts et taxes (73)	78 174 097,00 €		46 737,39 €	78 220 834,39 €
Dotations et participations (74)	15 478 383,00 €		699 809,00 €	16 178 192,00 €
Autres produits de gestion (75)	500 000,00 €			500 000,00 €
Reprise sur provision (78)			593 313,87 €	593 313,87 €
Atténuation de charges (013)	510 000,00 €			510 000,00 €
Total recettes réelles hors résultat	95 255 230,00 €	- €	1 339 860,26 €	96 595 090,26 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)		2 400 298,10 €		2 400 298,10 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	95 255 230,00 €	2 400 298,10 €	1 339 860,26 €	98 995 388,36 €
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	361 000,00 €			361 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	95 616 230,00 €	2 400 298,10 €	1 339 860,26 €	99 356 388,36 €

2. Dépenses de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	7 500 000,00 €	246 558,12 €	178 400,00 €	7 924 958,12 €
Charges de personnel (012)	66 700 000,00 €			66 700 000,00 €
Atténuation de charges (014)	190 000,00 €		66 000,00 €	256 000,00 €
Autres charges de gestion (65)	11 669 330,00 €		50 000,00 €	11 719 330,00 €
Charges financières (66)	785 000,00 €		131 000,00 €	916 000,00 €
Charges exceptionnelles (67)	372 000,00 €			372 000,00 €
Provisions (68)	165 000,00 €		1 200 000,00 €	1 365 000,00 €
Dépenses imprévues (022)				- €
Dépenses réelles de fonctionnement	87 381 330,00 €	246 558,12 €	1 625 400,00 €	89 253 288,12 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	6 616 900,00 €		1 867 200,24 €	8 484 100,24 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	1 618 000,00 €		1 000,00 €	1 619 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	95 616 230,00 €	246 558,12 €	3 493 600,24 €	99 356 388,36 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations reçues (10)	3 767 666,00 €	10 171 000,00 €		13 938 666,00 €
Subventions d'équipement reçues (13)	11 021 723,00 €		1 055 030,00 €	12 076 753,00 €
Emprunt contracté (1641)	4 500 000,00 €		- 421 147,00 €	4 078 853,00 €
Immobilisation remboursée (21 ou 23)				- €
Autres immobilisations financières (27)				- €
Autres recettes (21)				- €
Cessions (024)				- €
Total recettes réelles d'investissement hors résultat	19 289 389,00 €	10 171 000,00 €	633 883,00 €	30 094 272,00 €
Résultat reporté d'investissement (001)		- €		- €
Recettes réelles d'investissement + résultat	19 289 389,00 €	10 171 000,00 €	633 883,00 €	30 094 272,00 €
Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021)	6 616 900,00 €		1 867 200,24 €	8 484 100,24 €
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	2 810 000,00 €		658 000,00 €	3 468 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 716 289,00 €	10 171 000,00 €	3 159 083,24 €	42 046 372,24 €

2. Dépenses d'investissement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	- €			- €
Dettes financières (16)	3 500 000,00 €			3 500 000,00 €
Remboursement sur subvention ou autres (13)	- €			- €
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	23 563 289,00 €	7 358 555,80 €	2 502 196,87 €	33 424 041,67 €
Immobilisations incorporelles (20)	2 719 118,00 €	850 765,31 €	130 200,00 €	3 700 083,31 €
Subventions d'équipement versées (204)	1 650 000,00 €	638 602,75 €	- €	2 288 602,75 €
Immobilisations corporelles (21)	5 509 060,00 €	1 575 279,98 €	1 278 683,00 €	8 363 022,98 €
Immobilisations en cours (23)	13 685 111,00 €	4 293 907,76 €	1 093 313,87 €	19 072 332,63 €
Participations (26)	- €			- €
Autres immobilisations financières (27)	100 000,00 €	1 500,00 €		101 500,00 €
Dépenses réelles d'investissement hors résultat	27 163 289,00 €	7 360 055,80 €	2 502 196,87 €	37 025 541,67 €
Résultat reporté d'investissement (001)		2 810 830,57 €		2 810 830,57 €
Dépenses réelles d'investissement + résultat	27 163 289,00 €	10 170 886,37 €	2 502 196,87 €	39 836 372,24 €
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	1 553 000,00 €		657 000,00 €	2 210 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 716 289,00 €	10 170 886,37 €	3 159 196,87 €	42 046 372,24 €

Article 2 : d'adopter pour le budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2023, les modifications suivantes et de procéder au vote pour chacun des chapitres conformément aux ventilations pour chaque section :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement


	Budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise du résultat reporté	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	20 000,00 €		4 515,01 €	15 484,99 €
Total recettes réelles hors cession et résultat	20 000,00 €		4 515,01 €	15 484,99 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €	8 715,01 €		8 715,01 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	20 000,00 €	8 715,01 €	4 515,01 €	24 200,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	8 715,01 €	4 515,01 €	24 200,00 €

2. Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise du résultat reporté	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	5 000,00 €			5 000,00 €
Charges de personnel (012)	15 000,00 €			15 000,00 €
Autres charges de gestion (65)			4 100,00 €	4 100,00 €
Charges exceptionnelles (67)			100,00 €	100,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	20 000,00 €		4 200,00 €	24 200,00 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)				- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €		4 200,00 €	24 200,00 €

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°79	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
		Direction des Finances
	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP_CP)	Service : Budget

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations.

A l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021, il a été décidé de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la fermeture de plusieurs autres.

La liste des autorisations de programme a été ensuite actualisée à l'occasion du vote du budget primitif 2022 pour être en adéquation avec la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Elle se décline de la manière suivante :

- n° 201512 : Ecole Zac Avenir
- n° 202228 : Programme de modernisation de la voirie communale
- n° 202229 : Programme de rénovation de l'éclairage public
- n° 202230 : Programme d'électrification rurale et urbain
- n° 202231 : Programme de réhabilitation du bâti scolaire
- n° 202232 : Plan numérique dans les écoles
- n° 202233 : Réhabilitation de la piscine de Saint-Louis
- n° 202234 : Construction d'un gymnase et de la maison des associations au Gol
- n° 202235 : Programme de réhabilitation et de création d'équipements sportifs
- n° 202236 : Réhabilitation de la bibliothèque de la Rivière
- n° 202237 : Création et rénovation de maisons de quartiers
- n° 202238 : Construction d'un centre culturel
- n° 202239 : Construction de maisons funéraires
- n° 202240 : Construction d'une salle des fêtes
- n° 202241 : Démolition et reconstruction de l'école Edmond Albuis
- n° 202242 : Démolition et reconstruction de l'école Sarda Garriga
- n° 202243 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur collège
- n° 202244 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Kayamb

- n° 202245 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Pasteur
- n° 202246 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Piment
- n° 202247 : NPNRU Le Gol Baquet - Résorption de l'habitat insalubre
- n° 202248 : Réalisation de kiosques économiques
- n° 202249 : Programme de réhabilitation du patrimoine bâti communal
- n° 202250 : Agenda d'Accessibilité Programmée
- n° 202251 : Programme de modernisation du parc informatique communal et scolaire et du renforcement de l'infrastructure
- n° 202252 : Programme de renouvellement du parc automobile et engin
- n° 202253 : Programme de réoutillage des services communaux

A l'occasion du projet de budget supplémentaire 2023, il convient de procéder à l'actualisation des autorisations de programme.

Madame le Maire fait donc les propositions suivantes :

- Révision des AP ci-après :

- n° 201512 : Ecole ZAC Avenir : + 500 000 € en CP 2023. Cette augmentation est consécutive à l'accélération des travaux.

- n° 202232 : Plan numérique dans les écoles : + 415 302 € concernant l'AP soit un total AP de 1 825 802 € et + 837 683 € en CP 2023.

La Commune a obtenu en 2022 une subvention au titre de la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) aux fins d'équiper informatiquement les 16 écoles de Saint-Louis et La Rivière situées en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) pour un coût total estimatif de 583 654 €. En début d'année 2023, elle a sollicité la Région aux fins de compléter le financement des équipements informatiques au titre du REACT UE permettant ainsi à toutes les écoles de Saint-Louis et de La Rivière de bénéficier d'un socle numérique soit 1,4 M€ au total. La Région ayant accepté notre demande de financement, il est donc nécessaire de réajuster le montant CP en conséquence soit + 837 683 €.

- n° 202238 : Construction d'un centre culturel : + 15 000 € en CP soit 30 000 € de CP au total sur l'année 2023. Le marché d'étude de programmation a été notifié et le programmeur devrait facturer ses missions pour un total de 30 000 € sur l'année 2023.

- n° 202252 : Programme de renouvellement du parc automobile et engin : - 300 000 € en CP soit 700 000 € de CP au total sur l'année 2023.

Si la commune est en mesure de passer la totalité des commandes de véhicules et engins en 2023, leur livraison devrait s'échelonner sur l'année 2023 et 2024 impliquant une

facturation partielle en 2023. Ainsi, il y a lieu de réajuster de -300 000 € les CP 2023 s'établissant finalement à 700 000 €.

Un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise :

- Les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- Le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- Le reste à financer au-delà de l'exercice 2024.

II – DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9 ;

Considérant que depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2023, il convient de réajuster les différentes autorisations de programme,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :


- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2024,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme et la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement telle que présentée dans le tableau annexé.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°80	FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE
	CORRECTION DE LA DENOMINATION DE LA RUE IDELPHONSE CARO	Direction de l'Évaluation et du Contrôle de Gestion
		Cellule adressage

I) RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération la dénomination des voies communales.

La rue Idelphonse Caro située au Ruisseau dans le prolongement du chemin du Ruisseau a été dénommée par décision du Conseil municipal dans les années 1970.

Le petit-fils de Monsieur Caro a interpellé la Mairie sur l'orthographe du prénom de son feu grand-père qui s'appelait **ILDE**phonse et non **IDEL**phonse comme l'atteste ses différents actes d'état civil.

Aux fins de respecter la mémoire de Monsieur **ILDEPHONSE CARO**, il convient de corriger cette erreur matérielle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la dénomination nouvelle suivante :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Rue Idelphonse Caro	Rue Ildephonse Caro

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption de cette modification.

II) DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de corriger l'orthographe du prénom de Monsieur Caro ;


Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la dénomination nouvelle suivante :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Rue Idelphonse Caro	Rue Ildephonse Caro

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°81	Direction Générale des Services
	Contractualisation avec le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan Départemental d'Insertion (PDI)	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil Départemental de La Réunion met en œuvre de nombreuses actions au profit des Réunionnais dans le domaine de l'action sociale dont il est le chef de file.

À ce titre, depuis de longues années, il gère le Revenu de Solidarité Active (RSA) ainsi que la politique d'insertion en mobilisant une part conséquente de son budget.

Le décret n° 2019-1485 du 28 décembre 2019 est venu acter la recentralisation du revenu de solidarité active et du revenu de solidarité à La Réunion. Cette démarche est aujourd'hui devenue effective et le Département a pu ainsi dégager des marges de manœuvre financières qu'il a souhaité réinvestir en grande partie dans sa politique d'insertion qui relève toujours de sa compétence.

C'est à ce titre qu'un nouveau programme départemental d'insertion a vu le jour, marquant ainsi les nouvelles ambitions de la collectivité dans le domaine. Ce nouveau PDI s'inscrit dans une perspective plus large, celle du développement d'une offre d'insertion sociale et professionnelle apportant des réponses à l'ensemble des besoins des bénéficiaires du RSA. L'objectif est de proposer à chaque bénéficiaire du RSA au moins une mesure d'accompagnement social ou professionnel afin de lever les freins au retour à l'activité ou en favorisant l'accès à l'emploi durable.

Ce PDI 2022-2024 prévoit le déploiement de plus de 99 000 mesures individuelles ou collectives par le biais de 49 actions dotées chacune d'un budget spécifique. L'accès aux droits, l'intégration dans l'emploi durable, la garde d'enfant, le logement, la formation ou encore les emplois d'insertion et la mobilité sont autant de sujets investis. Le souci de l'« aller vers » y est également exprimé pour répondre aux besoins légitimes des bénéficiaires du RSA.

Conséquemment à cela, la réussite du programme dépend de la capacité départementale à mobiliser un large panel de partenaires publics et privés. A La Réunion, le RSA concerne directement 30 % de la société et les allocataires du RSA de la Commune de Saint-Louis représentent 5,7 % (7 959) de l'ensemble des allocataires de l'île. Les enjeux demeurent néanmoins de lutter contre la très grande pauvreté (TGP), car la redistribution permet avant tout d'atténuer celle-ci (à Saint-Louis, elle permet de diminuer la TGP de 18 points), et il s'agit aussi de transformer cette allocation en véritable levier pour l'insertion et l'emploi.

Synthèse des objectifs du PDI :

Axes	Objectifs	Nb Actions	Budget
L'accompagnement social pour garantir une meilleure prise en charge des allocataires	Faciliter l'accès aux droits ; Mieux prendre en charge les problématiques spécifiques ; Développer l'offre de logement et d'hébergement.	23	25 M€
Accompagner vers l'activité et l'emploi durable	Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi ; Amplifier le soutien à la création d'activité ; Soutenir la mobilité professionnelle.	26	109 M€

La Commune de Saint-Louis a été sollicitée par le Président du Conseil Départemental pour contribuer à la mise en œuvre de ce programme au profit de ses allocataires.

En effet, plusieurs objectifs poursuivis par le PDI pourraient être déclinés de façon spécifique sur le territoire dans une relation de proximité.

Avant de solliciter la participation du Conseil Départemental pour le financement d'actions concrètes, il est nécessaire pour la Commune d'être cosignataire du PDI.

II. DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 prévoyant que le conseil règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 23 mars 2022 validant le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 ;

Vu la sollicitation du Président du Conseil Départemental ;


Considérant l'intérêt d'agir de la Commune de Saint-Louis au profit de ses habitants les plus fragilisés.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative au programme départemental d'insertion ;

Article 2 : de lui donner tous pouvoir ou à toute personne habilitée pour signer les actes à intervenir

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°82	Pôle ressources et modernisation
	Création d'un contrat de projet pour assurer les missions de transformation digitale de la collectivité	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de développement numérique, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) du projet de transformation digitale de la collectivité.

Comme pour les entreprises, les communes, les administrations et les collectivités territoriales traversent une période de transition dont l'enjeu central est la transformation digitale initiée dès 2017 et qui a connu une accélération en 2020 à la suite de la crise COVID-19.

En effet, le gouvernement avait lancé le 13 octobre 2017 son programme Action Publique 2022 dont l'un des axes principaux portait sur l'amélioration de la qualité des services pour les usagers : les démarches administratives devaient être plus accessibles, notamment à travers les outils numériques. L'objectif est de dématérialiser tous les services publics d'ici 2022.

Depuis 2017, la transformation digitale des services publics a bien avancé. Aujourd'hui, les usagers peuvent :

- réaliser leurs démarches fiscales en ligne ;
- bénéficier du prélèvement à la source ;
- recevoir une carte d'identité nationale électronique et numérique suite à une demande de renouvellement (lancé en 2022).

La transformation digitale des collectivités s'est ensuite largement accélérée pendant la crise sanitaire. Pendant la pandémie, les services publics ont été moins accessibles aux citoyens poussant ainsi les collectivités à se digitaliser plus rapidement.

Les budgets dédiés au numérique ont augmenté de 14 % afin de garantir aux usagers l'accessibilité aux services publics lors des périodes de confinement. La digitalisation des démarches administratives a permis de maintenir le lien entre les mairies, les administrations, les collectivités territoriales et leurs usagers. Les agents territoriaux se sont adaptés aux nouvelles méthodes de travail, qui correspondent à la transition numérique des équipements et des services.

Cependant, les freins demeurent inchangés : les collectivités font face à un manque de vision stratégique, de budget et d'accompagnement.

Pourtant aujourd'hui, il est indispensable pour les collectivités de se digitaliser : 71 % des Français, de plus en plus connectés, souhaitent une simplification des démarches administratives grâce à un accès aux services publics en ligne. Ils sont 61 % à vouloir des

délais de réponse plus rapides lorsqu'ils effectuent une démarche administrative. Les outils numériques peuvent répondre à ces attentes.

La transformation digitale de la commune de Saint-Louis a quant à elle été amorcée en 2021 avec notamment la dématérialisation des actes d'urbanisme et la numérisation de trois écoles pilotes, puis s'est accélérée en 2022 avec la dématérialisation des séances du Conseil municipal et l'équipement numérique de l'ensemble des écoles. La commune de Saint-Louis souffre cependant d'un retard structurel considérable en matière de développement numérique et notamment en matière de gestion de la relation citoyen et de services en ligne.

Dès lors, pour « stimuler l'innovation numérique et accélérer la transformation numérique de la commune » et éviter que les Saint-Louisiens et Riviérois deviennent les « oubliés du numérique », il est nécessaire de recruter un chargé de projet qui devra identifier les leviers digitaux de la collectivité pour les déployer.

Il s'agit pour la Collectivité de redéfinir sa relation au territoire et aux usagers, par une approche plus moderne et rénovée du service rendu, qui se traduira par un processus de transformation digitale et numérique des services.

En outre, les objectifs sont :

- la modernisation des équipements et des services ;
- l'augmentation de la productivité des employés grâce aux solutions digitales ;
- la simplification des démarches administratives pour les citoyens à l'aide de nouveaux services numériques.

La Commune ne dispose pas dans ses effectifs de profils disponibles et correspondants aux compétences requises pour assurer ces fonctions. Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent au sein des services de la Commune par le biais d'un contrat de projet relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, sur la base du cadre d'emplois des Attachés territoriaux / Ingénieurs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux / Techniciens territoriaux.

L'agent exercera ses fonctions de chef de projet à temps complet (35 heures hebdomadaires).

La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions ainsi que de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle lors de son recrutement.

Ce contrat de projet peut être conclu pour une durée minimale d'un an et pourra être renouvelé pour mener à bien la réalisation du projet et ce, dans la limite d'une durée totale de 6 ans maximum.

La Commune peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, articles L332-24 à L332-26,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,


Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur du développement numérique,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la création de l'emploi non permanent d'un(e) chargé(e) du projet de transformation digitale de la collectivité dans le cadre d'un contrat de projet selon les modalités définies ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser La Maire, ou toute élu délégué, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°83	Direction Générale des Services
	Rapport Social Unique (RSU) Année 2021	Pole Ressources et Modernisation
		Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Bilan Social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n°2020-1493 du 30 septembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU constitue une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt en améliorant la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les centres de gestion et la Direction Générale des Collectivités Locales.

Véritable photographie RH de la collectivité sur une année complète, il constitue :

- Un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.
- Un outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial en permettant d'apprécier la situation de la collectivité ou des établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU est public. Il devra être publié par l'autorité territoriale sur son site internet (ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion) dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au Comité Social Territorial (CST). Les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion (CDG) mais employant 50 agents ou plus devront transmettre leur RSU à leur centre de gestion.

Le RSU a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) dans sa séance le 23 août 2023 et a donné lieu à un débat. Une synthèse de ce rapport est jointe en annexe 1.

II. DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,


Vu la loi n°2019-828 di 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixant les conditions et les modalités de sa mise en œuvre,

Vu la présentation du RSU au CST qui s'est réuni en séance le 23 août 2023.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte du rapport social unique de la Ville, tel que présenté en CST.

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°84	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) SUR LES COMMUNES DE LA CIVIS	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1 – La convention cadre ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil créé par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Les EPCI sont chargés d'élaborer des conventions ORT et de « délimiter le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement ».

Aussi, la CIVIS en séance du 18 septembre 2023 a adopté la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CIVIS.

Il s'agit d'une convention cadre multisites intégrant dans un principe de subsidiarité les dispositifs existants et à venir : Action Cœur de Ville (ACV), Action Cœur de Ville 2 (ACV 2) et Petites Villes de Demain (PVD) entre autres. La convention cadre ORT de la CIVIS a donc vocation à évoluer par avenant afin de permettre aux communes qui n'en disposent pas encore de proposer de nouveaux périmètres de projets.

La convention cadre ORT est une opportunité pour les collectivités locales afin de porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

L'ORT vise à une requalification d'ensemble d'un territoire et notamment la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme des centres-villes.

La signature d'une convention cadre ORT met à disposition de la CIVIS et des communes signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

Ainsi, l'ambition de l'Opération de Revitalisation Territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS est d'apporter une cohérence dans les actions de revitalisation qui concourent aux objectifs d'équilibre et d'équité territoriale définis par le SCoT.

2 – Les enjeux de dynamisation des centres-villes du territoire de Saint-Louis

Dans le cadre des démarches engagées un focus spécifique est porté sur le cœur de ville de Saint-Louis au regard des fonctions de centralité existantes sur ce secteur. Cependant, une attention spécifique sera également portée sur la polarité Rivéroise afin de s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire en intégrant également l'ORT.

La Ville de Saint-Louis porte un projet de redynamisation du centre-ville dans le but d'impulser un nouvel élan au cœur urbain commercial et administratif.

Si ce territoire dispose d'atouts indéniables, il est resté trop longtemps à la marge du dynamisme économique de la micro-région sud compte tenu de ses difficultés financières, de l'absence de vision et de l'incapacité structurelle de la collectivité à porter des projets.

En 2018, l'étude pour la redynamisation du centre-ville a mis en exergue les fragilités du centre-ville et les pistes d'actions pour éviter le déclin de ce territoire. Néanmoins, faute d'une candidature à ACV et en raison de la situation financière de la collectivité, aucune action structurelle n'avait pu être entreprise.

Avec l'assainissement des finances et une trajectoire vertueuse retrouvée, la collectivité peut désormais s'inscrire dans une démarche au long court nécessitant des investissements structurants à contractualiser avec les autres partenaires.

Dynamique jusque dans les années 1970, le cœur de ville est en perte de vitesse et il est nécessaire de lancer un véritable plan de relance pour ce territoire qui concentre de nombreuses difficultés (taux de chômage, taux de pauvreté, fragilité de l'offre commerciale, vétusté des logements, dégradation des espaces publics,...).

Il s'agit ainsi de s'engager dans un projet global structurant une vision d'ensemble sur le centre-ville avec une approche croisée de développement local socio-économique et structurelle (aménagement, requalification, recyclage foncier,...).

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS

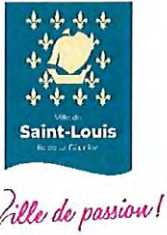
Considérant l'opportunité d'intégrer une démarche globale afin d'agir en faveur de l'attractivité des polarités de Saint-Louis et de la Rivière,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire de la CIVIS.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°85	Pôle Développement Territorial Durable
	Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière pour les parcelles HE41 et HH67 n° 14 23 01 entre la Commune de Saint- Louis, l'EPFR, la CIVIS et la SHLMR pour la construction de 40 logements aidés à la Rivière	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme
		Service foncier

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1- Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion par courrier en date du 27 juin 2023 pour l'acquisition et le portage des terrains cadastrés HE 41 et HH 67 d'une surface de 10 028m² (secteur Le Ruisseau) pour la réalisation d'une opération d'environ 40 logements aidés s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat.

La Commune souhaite désigner la SHLMR en qualité de repreneur de l'opération au regard du projet porté permettant de répondre aux besoins du territoire en matière de logements. A ce titre, cette opération pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans sa mesure #6 ainsi que de la bonification de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) au titre de la convention cadre 2019 – 2023. En cas d'éligibilité, la subvention EPFR sera actée par avenant.

Le Conseil d'Administration de l'EPF Réunion a approuvé en date du 18 juillet 2023 la convention d'acquisition numéro 14 23 01 entre la Commune de Saint-Louis, la CIVIS et la SHLMR.

2- Conséquences

La présente convention opérationnelle N°14 23 01 a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. pour le compte de la Commune, du bien situé sur son territoire dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **4 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **1 ans**
- Taux annuel : **0,75%**

A l'issue de la durée de portage, la SHLMR en sa qualité de repreneur de l'opération règlera le montant de l'acquisition à l'EPFR, soit la somme de 708 558,44 € HT.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFR en date du 18 juillet 2023,
Vu les avis du service des domaines en date du 21 mars 2023,
Vu le courrier de la Commune de Saint-Louis en date du 27 juin 2023,
Vu la convention opérationnelle N°14 23 01,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la désignation de la SHLMR en qualité de repreneur à la convention.

Article 2 : D'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière N°14 23 01 ci annexée portant pour objets l'acquisition et le portage des terrains cadastrés HE 41 et HH 67.

Article 3 : De donner à Madame le Maire, ou à l'élu délégué, tous pouvoirs pour signer la convention d'acquisition foncière N°14 23 01 et les actes à intervenir.

III.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°86	Pôle Développement Territorial Durable
	Lancement du marché de conception/réalisation Opération de déconstruction/ reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga dans le cadre du NPNRU du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 avec l'ANRU et ses partenaires financiers une convention portant sur le NPNRU du quartier prioritaire du Gol.

Dans ce cadre, afin d'améliorer l'offre d'équipements publics structurants pour répondre aux attentes des habitants et contribuer à l'ouverture du quartier, la Ville de Saint Louis s'engage dans un projet de déconstruction et reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga.

Le projet

Le programme de l'opération pour ces futurs équipements comprend :

- La construction de 2 écoles, maternelle (19 classes – 332 élèves) et élémentaires

(14 classes – 240 élèves) distinctes avec leur organisation propre (hall d'entrée, préau, cours, salle de restauration ...)

- La création des parvis protégés
- La création d'une salle polyvalente commune utilisée pour les activités artistiques (chorale, théâtre, exposition, ...) et physiques (salle de sport) cette même salle sera utilisée pour l'accueil périscolaire / le mercredi jeunesse / le centre de loisirs
- La création d'un terrain sportif multi activités
- La création d'un jardin et de parcours pédagogique
- La création d'aires de stationnement dédiées aux professionnels.

Ces équipements proposeront davantage de surface et seront modernes, fonctionnels et adaptés aux usages et pédagogies. Des connexions et liens pourront être créés avec le futur parc Kayamb et les autres équipements structurants du quartier (gymnase, centre culturel). L'intégration d'une forte ambition environnementale permettra d'inscrire ces nouvelles écoles dans les grands enjeux de demain.

Mode de faire

Une étude de faisabilité et de programmation a été confiée et réalisée par le bureau d'étude SETEC, en groupement avec le cabinet d'ingénierie IMPULSE en charge du volet environnemental.

Le montant total des travaux pour l'ensemble est estimé à environ 23 100 000 € HT hors aléas pour une surface bâtie totale de 6 270 m² sur un terrain de 10 100 m².

L'approbation du programme fonctionnel, technique et environnemental est soumise à ce même Conseil municipal.

Les deux écoles actuelles resteront en fonctionnement pendant la déconstruction et reconstruction des futurs équipements.

Les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, doublée d'une crise économique, renforcées par les effets néfastes du conflit armé se déroulant en Ukraine, génèrent des tensions importantes sur les prix ainsi que de sérieux risques de faillites d'entreprises et de pénuries de matériaux de construction.

Aussi, il est indispensable de recourir à un mode de dévolution garantissant un prix global, « tout en un », permettant à la Commune de mieux maîtriser les coûts, et de disposer d'un groupement titulaire gérant lui-même les éventuelles défaillances d'entreprises au sein du groupement et les aléas financiers.

Conséquences

Il est proposé la mise en œuvre d'un marché global de conception-réalisation, qui permettra de disposer d'un prix global contractualisé avec un groupement d'entreprises, selon les modalités définies aux articles L. 2171-2, R 2171-1 et autres du Code de la commande publique (CCP).

Les conditions pour recourir au marché global de conception-réalisation sont les suivantes :

- La conception-réalisation permet aux petites et moyennes entreprises de participer à l'exécution d'un tel marché, puisque le Code de la commande publique impose une proportion minimale de telles entreprises représentées dans l'exécution du marché.
- L'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage est rendue nécessaire pour un motif d'ordre technique dû à la complexité d'exécution opérationnelle. La nécessité de maintenir la continuité pédagogique tout en assurant le bon déroulement des travaux exige d'intégrer bien en amont la planification du phasage.
- Les futures écoles et les aménagements autour doivent s'inscrire dans un objectif d'exemplarité environnementale : efficacité énergétique de l'ouvrage, construction des bâtiments bas carbone et biosourcés, exigences élevées en termes de la gestion de l'eau.

En outre, ce type de marché sera lancé en procédure avec négociation selon les modalités définies aux articles L 2143-3, L 2171-2, R 2124-3 et R 2171-15 à R 2171-22 du CCP.

Cette procédure avec négociation permettra d'affiner les termes architecturaux, financiers et les fonctionnalités des projets proposés par les candidats, afin de répondre pleinement aux exigences performancielles de la Commune.

Au regard des caractéristiques du projet et de la réglementation existante, le recours à la procédure avec négociation pour un marché global de conception-réalisation est donc opportun.

Dans le cadre de cette procédure, une première phase de sélection des candidatures aura lieu ; trois équipes au moins seront ainsi présélectionnées pour déposer dans un second temps une offre comprenant les études de conception. La réglementation impose l'indemnisation de ces prestations calculée sur la base du coût estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement de 20%. Ce montant est ainsi fixé à 92 000 € HT maximum par équipe présélectionnée. Les modalités de calcul de répartition de la prime seront définies au sein des documents de la consultation conformément à l'article R 2171-20 du CCP.

Par ailleurs, en application de l'article R 2171-21 du CCP, « *Lorsque le marché de conception-réalisation ou le marché global de performance répond à un besoin dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée et lorsque sa procédure de passation fait intervenir un jury, la prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury* ».

Ainsi, pour les offres irrégulières qui sont incomplètes au regard des exigences formulées dans le document de consultation ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale, le jury peut proposer de réduire la prime, voire la supprimer selon les règles énoncées dans le règlement de la consultation.

Cette procédure nécessite donc l'intervention d'un jury, ayant pour rôle d'émettre un avis motivé sur le choix des candidats et d'établir un classement des projets.

Il est composé des membres élus titulaires ou suppléants de la Commission d'appel d'offres, de la présidente de la commission d'appel d'offres, et d'au moins un tiers de personnes possédant l'une des qualifications professionnelles exigées pour participer à la consultation qu'il convient de désigner nominativement.

Les personnes qualifiées, extérieures à la Commune, qui participeront de manière effective à une réunion de jury, ont vocation à être indemnisées.

A l'issue du processus de passation, une négociation peut être engagée conformément à la procédure avec négociation définie par le CCP.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-1 et L 1414-2 ;

VU la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2143-3, L 2171-2, R 2124-3, R 2171-1, et R 2171-15 à R 2171-22 ;

VU la délibération n°45 du 29 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

VU l'arrêté n°666 du 05 août 2021 désignant Madame Claudie TECHER, 2^{ème} adjointe, en qualité de présidente de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n°141 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres instituant que la présidente de la CAO qui n'est pas un membre élu, fait partie du jury qu'elle présidera ;

VU la délibération n°20 du 31 mars 2023 relative à la délégation de compétences à La Maire en matière de commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de concevoir une opération de reconstruction des équipements scolaires afin d'améliorer l'offre d'équipements publics structurants pour répondre aux attentes des habitants et contribuer à l'ouverture du quartier ;

CONSIDERANT que la complexité technique du projet justifie le recours à la procédure d'un marché global de conception-réalisation ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE VALIDER le lancement d'une procédure avec négociation pour un marché global en conception-réalisation pour cette opération de travaux

Article 2 : D'APPROUVER la composition du jury, avec voix délibérative, comme suit :

- la Présidente du jury,

- les membres élus de la commission d'appel d'offres,
- Et des personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à la consultation et représentant un tiers du jury au moins.

Le comptable public, le représentant de la Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), ainsi que des personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché global de conception-réalisation, pourront être invités à assister aux séances de jury avec voix consultative.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à désigner les membres du jury autres que la présidente et les membres élus de la commission d'appel d'offres;

Article 4 : DE FIXER le montant de la prime versée à chaque candidat admis à concourir et ayant remis des prestations dans la limite de 92 000 € HT maximum ;

Article 5 : D'ETABLIR l'indemnisation forfaitaire des personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à la consultation, à 350 euros hors taxes par demi-journée de participation effective à une réunion du jury;

Article 6 : D'AUTORISER Madame le Maire ou toute personne habilitée à désigner au moins trois équipes candidates admises à remettre une offre, après avis du jury, dans les conditions définies par la réglementation ;

Article 7 : D'AUTORISER Madame le Maire ou toute personne habilitée à négocier le marché global de conception-réalisation selon la procédure avec négociation définie par le Code de la commande publique.

Article 8 : D'AUTORISER Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer le marché de conception-réalisation après avis du jury et décision de la commission d'appel d'offres sur l'attribution.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°87	Pôle Développement Territorial Durable
	Lancement de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol, au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La commune de Saint-Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le nouveau programme national de renouvellement urbain. Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la ville de Saint Louis, l'Etat et l'ANRU en 2020 a pour ambition de transformer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de requalification urbaine.

Les principaux axes du projet de renouvellement urbain du Gol portent sur :

1. L'intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat :

- La démolition partielle de logements de la cité Kayamb au profit d'espaces publics à qualifier
- La résidentialisation et la réhabilitation des logements restants de la cité Kayamb
- La résidentialisation et la réhabilitation de 58 logements (39 logements collectifs et 19 logements individuels) de la résidence Kerkenna
- La construction d'une offre nouvelle de logements (sociaux, en accession sociale et accession libre)

2. L'intervention sur les équipements publics :

- La démolition / reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga.
- La construction d'un gymnase et d'une maison des associations.
- La réhabilitation de la maison de projet.
- La construction d'un centre culturel.
- La construction d'une salle des fêtes

3. La requalification de l'espace public et paysagé :

- La requalification de l'axe structurant Avenue Pasteur et le prolongement de cette voie pour « raccrocher » le collège au quartier
- Le traitement de l'espace libéré par la démolition des logements de la cité Kayamb.
- L'aménagement du secteur Piment
- La création de places publiques en plusieurs lieux du quartier, ponctuant l'Avenue Pasteur
- Le prolongement du TCSP en cœur de quartier
- La requalification de la Rue de Paris
- Des liaisons douces traversant le site d'Est en Ouest

4. L'aménagement de l'entrée du quartier :

- La réorganisation des flux en entrée de quartier avec notamment le passage du TCSP.
- La création d'équipements publics structurants.
- La transformation de la rue principale pour la faire évoluer vers une logique routière à une logique urbaine.

Ce projet a fait l'objet de nombreux temps d'échanges avec les habitants (Grand Koze, réunions publiques, ...) qui ont d'ores-et-déjà permis de sensibiliser les habitants à la transformation à venir de leur quartier.

Ainsi, il convient d'ouvrir le projet à la concertation préalable afin de présenter aux habitants ainsi qu'aux acteurs du quartier les enjeux et objectifs de l'opération, les orientations d'aménagement ainsi que le programme des opérations prévues sur le périmètre du projet.

La procédure de concertation offre la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance :

- Des études urbaines et des orientations d'aménagement qui seront ultérieurement conduites par les maîtres d'ouvrage,
- D'enrichir le projet en formulant des observations et des propositions.

Le périmètre du projet soumis à concertation s'étend sur le quartier dit du Gol.

Il figure sur le plan joint en annexe. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études.

La démarche de concertation sera pilotée par la Commune, maître d'ouvrage de l'opération de renouvellement urbain. Elle sera conduite en pleine coordination avec les procédures d'information et de communication mis en œuvre à destination plus particulièrement des habitants du quartier.

Conséquences

Conformément aux obligations du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, il est désormais nécessaire de lancer un nouveau processus de concertation préalable relatif au projet NPNRU du Gol, à son programme de travaux et à la procédure d'adaptation du PLU nécessaire à sa réalisation.

Il est proposé de mettre en œuvre cette concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Ouverture de la concertation avant fin 2023 pour une période d'au moins 1 mois ;
- Mise à disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Louis, au Service Urbanisme de la Ville de Saint Louis et à l'accueil de la Maison de projet du Gol, aux heures d'ouverture habituelles du public, d'un dossier de concertation, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint Louis de ce même dossier de concertation avec accès à une adresse courriel dédiée « nprulegol@saintlouis.re » pour recevoir les observations du public pendant toute la durée de la procédure ;
- Informations sur le site internet de la Ville de Saint Louis et dans les publications municipales du processus de concertation ;
- Exposition de panneaux de présentation du projet.

II. DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R 103-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et son article L121-15-1,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2020 approuvant la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ENGAGER la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Gol, à son programme de travaux et à la procédure d'adaptation du PLU de la ville de Saint Louis nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 2 : D'APPROUVER les modalités de concertation publique établies ci-après :


- Création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site Internet de la Commune
- Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre papier coté et signé à l'accueil de la mairie de Saint-Louis, au Service Urbanisme de la Ville de Saint Louis et à l'accueil de la Maison de projet du Gol
- Exposition de panneaux de présentation du projet

Article 3 : DE SIGNALER que Madame Le Maire pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité ;

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à conduire la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier du Gol et à prendre toutes dispositions et à signer tout document afférant à cette procédure ;

Article 5 : DE PRECISER qu'à la fin de ce temps de concertation, le Conseil Municipal en tirera le bilan.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°88	FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE
	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS	Direction du système d'information
		Service développement numérique

I) RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique au titre de France Relance, le Conseil municipal a approuvé en date du 12 août 2021 la convention de partenariat relative à la mise en place d'un Espace Numérique Travail (ENT) pour les trois écoles suivantes : primaire Anatole France, élémentaires Jean Macé et Pablo Picasso.

Grâce à France relance, la collectivité a équipé trois écoles pilotes (A. France, P. Picasso, J. Macé) d'un socle d'équipements numériques (ordinateurs, vidéoprojecteurs, tableaux numériques...).

Forte de la réussite de ce projet, la municipalité a, en début d'année 2022, sollicité l'Etat mais au titre de la DPV (Dotation de la Politique de la Ville) cette fois-ci pour équiper exclusivement les 16 écoles situées en quartier prioritaire de la ville (QPV) et a décidé, en début d'année 2023, de répondre à l'appel à projet REACT UE intitulé « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » afin d'équiper la totalité des écoles - même celles situées hors quartier prioritaire - soit 11 restantes sur 30. Finalement, les 30 écoles bénéficieront d'un socle numérique de base comprenant entre autres un espace numérique de travail.

L'ENT est un espace numérique de travail regroupant un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative afin de partager du contenu pédagogique entre les élèves, les parents et les enseignants.

L'ENT permet :

- de consulter et commenter les activités de la journée sur le blog de la classe ;
- de prendre connaissance des activités à faire sur le cahier de texte ;
- d'accéder au carnet de liaison ;
- de communiquer directement avec l'enseignant via la messagerie.

Afin d'étendre ce service numérique à l'ensemble des écoles de la Commune, il est nécessaire de modifier le périmètre initial de la convention par une nouvelle convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat (jointe en annexe) relative à la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour un périmètre étendu à 30 écoles de la commune de Saint-Louis.

II) PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles », et notamment le Chapitre IV. Responsable du traitement et sous-traitant,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.211-1 et L212-4,

Vu le Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET) pour l'enseignement scolaire en vigueur.

Considérant la nécessité de modifier le périmètre initial de la convention de partenariat relative à la mise en place d'un espace numérique de travail aux fins d'étendre ce service numérique à l'ensemble des écoles de la commune de Saint-Louis ;


Considérant que la mise en place d'un périmètre étendu nécessite la signature d'une nouvelle convention ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention (jointe en annexe) de partenariat relative à la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de la commune de Saint-Louis ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°89	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Cité Éducative Programmation 2022 Modification de la délibération n°12 du 28/02/23 – Projet d'adulte relais dans la médiation numérique	Direction de l'éducation

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°12, le Conseil municipal dans sa séance du 28 février 2023 avait approuvé la programmation 2022 de la Cité éducative, parmi laquelle figurait un projet d'adulte relais qui a connu des évolutions dans sa mise en œuvre.

En effet, il s'agit de modifier le porteur de projet qui est désormais l'Association RUN RH dont le siège social est situé au 11 A Rue Saint-Jean XXIII 97450 Saint-Louis.

L'association a pour but de participer à l'animation de la ville en développant sous toutes leurs formes des activités culturelles et socio-éducative. Elle entend également contribuer aux dynamiques de réussite éducative et s'engage ainsi dans ce projet commun à intégrer un Adulte relais en partenariat avec les acteurs de la cité éducative afin de mettre en place des actions de médiation numérique.

Les autres articles de la délibération ainsi que le plan financement demeurent inchangés.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°64 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de La Réunion

Vu la délibération N°12 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant la programmation 2022


Considérant, la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite éducative par des actions visant à renforcer la co-éducation et à lutter contre la fracture numérique.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification relative au projet d'« adulte relais » dans le programme d'actions 2022, avec pour nouveau porteur l'association RUN RH ;

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°90	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Opération « arbre de Noël dans les écoles »	Direction De l'éducation

A) RAPPORT DE PRESENTATION

Faire de Saint-Louis « **un territoire à haute qualité éducative** », telle est l'ambition phare de la nouvelle équipe municipale et elle passe notamment par la mise en œuvre des évènements participant à l'attractivité de l'école.

Ainsi depuis 2021, la ville a mis en place en fin d'année des actions en faveur des écoles du 1^{er} degré autour de l'opération « arbre de Noël dans les écoles »

Cette opération qui marque la fin de l'année, l'arrivée des vacances de l'été austral et surtout les festivités de fin d'année, se traduit par différentes interventions :

- Un repas amélioré avec une bûchette et des chocolats de Noël,
- Des actions d'animations pour toutes les écoles publiques du 1^{er} degré ;
- Un jeu éducatif pour chaque enfant selon sa catégorie d'âge.

Devant la réussite de cette opération, et la satisfaction des écoles, des scolaires et des parents, la municipalité souhaite reconduire ce dispositif « arbre de Noël dans les écoles » dans chaque école à chaque fin d'année. Il est important pour la ville de permettre à chaque enfant scolarisé de vivre ces moments de féerie et de la magie de Noël

Les prestations liées au repas amélioré seront prises en charge par la Direction de la restauration et sont incluses dans le budget annuel.

S'agissant de la remise d'un jeu éducatif et des actions d'animation, toutes les écoles maternelles, élémentaires et primaires, seront concernées pour permettre à tous les enfants de marquer ce temps des fêtes de fin d'année à l'approche de la période des grandes vacances.

B) DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de faire de Saint-Louis de mettre en place diverses actions en faveur des scolaires en cette fin d'année, autour d'une opération « arbre de Noël dans les écoles » ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la Maire à mettre en place des actions d'animations pour les scolaires du 1^{er} degré autour de l'opération « arbre de Noël dans les écoles » à chaque fin d'année ;

Article 2 : D'autoriser la Maire, ou l'élu.e délégué.e, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses pour l'opération « arbre de Noël dans les écoles » seront inscrites au budget primitif de l'exercice de chaque année.

Vote : 32 pour

Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Liste des marchés notifiés :

N° MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	TYPE DE PROCEDURE	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
2022033	Accord cadre pour des travaux d'entretien du terrain engazonné, sols et équipements sportifs	Lot 01	Sols sportifs gazonnés	AOO	28/07/2023	INEXENCE SOLS CREATION & SPORTS PAYSAGE SOULUTIONS	0 € mini 100 000,00 € HT maxi/an
		Lot 02	Sols sportifs en stabilités		28/07/2023	INEXENCE SOLS CREATION & SPORTS PAYSAGE SOULUTIONS & TOM PLAYER	0 € mini 300 000,00 € HT maxi/an
		Lot 03	Sols sportifs synthétiques		28/07/2023	INEXENCE SOLS CREATION & SPORTS PAYSAGE SOULUTIONS & TOM PLAYER	0 € mini 100 000,00 € HT € maxi/an
		Lot 04	Gymnase (parquets et sols souples)		28/07/2023	INEXENCE SOLS CREATION	0 € mini 300 000,00 € HT maxi/an
2022034	Achat de carburants et de recharges électriques par cartes accréditives (relance)	Lot 01	Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives	AOO	04/05/2023	TOTAL ENERGIE MARKETING	Sans minimum et pour un maximum annuel de : Sans plomb : 36 834 Litres Gazole : 99 153 litres Gazole détaxé : 9 492 litres Additif anti-pollution : 5 000 litres
		Lot 02	Fourniture de recharges électriques sur bornes électriques par cartes accréditives				04/05/2023
2022036	Acquisition de matériels informatiques en groupement de commande	Lot 01	Matériels informatiques	AOO	06/07/2023	INFRE -INFODOM	Mini 10 000 € HT/an Maxi 200 000 HT/an

		Lot 02	Logiciels		11/05/2023	OCEAN INDIEN INFORMATIQUE	Mini 500,00 € HT/an Maxi 200 000,00 € HT/an
		Lot 03	Postes informatiques reconditionnés		11/05/2023	ATHENA	Mini 1 000,00 € HT Maxi 86 000,00 € HT sur la durée totale du marché
		Lot 04	Connectiques et accessoires divers		11/05/2023	ATHENA	Mini 0 Maxi 20 000,00 € HT sur la durée totale du marché
		Lot 05	Imprimantes et consommables		06/07/2023	SOCIETE REUNIONNAISE DE BUREAUTIQUE	Mini 1 000,00 € HT / an Maxi 200 000,00 HT / an
2022044	Accord cadre pour prestations de transport de personne	Lot 01	Location de voiture 4 passagers avec chauffeur	AOO	12/04/2023	VOYAGEUR EXPRESS	Sans montant minimum annuel – avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT
		Lot 02	Location de voiture accessible pour 1 personne à mobilité en fauteuil roulant avec chauffeur		12/04/2023	VOYAGEUR EXPRESS	Sans montant minimum annuel – avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT
		Lot 03	Location de van 8 passagers avec chauffeur		12/04/2023	VOYAGEUR EXPRESS	Sans montant minimum annuel – avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT
		Lot 04	Location de van accessible pour 5 personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant avec chauffeur		12/04/2023	VOYAGEUR EXPRESS	Sans montant minimum annuel – avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT
		Lot 05	Location de minibus 15 à 20 passagers avec chauffeur		12/04/2023	TRANSPORTS MOOLAND	Sans montant minimum annuel – avec un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT
		Lot 06	Location minibus 15 à 35 passagers avec chauffeur		12/04/2023	TRANSPORTS MOOLAND	Sans montant minimum annuel – avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT

		Lot 07	Location d'autocar 50 à 63 passagers avec chauffeur		12/04/2023	TRANSPORTS MOOLAND	Sans montant minimum annuel – avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT
2022046	Maintenance et réparation des aires de jeux et street workout sur la commune de Saint-Louis	Lot 01	Rapports et vérifications périodiques des aires de jeux et des streek workout	MAPA	09/05/2023	SARL MANAHA	Mini 0 Maxi 25 000,00 € HT sur la durée totale du marché
		Lot 02	Maintenance préventive et curative des aires de jeux et street workout		09/05/2023	SARL MANAHA	Mini 0 et 185 000,00 € HT sur la durée totale du marché
2022047	Acquisition de matériels informatiques et fournitures spécifiques pour les besoins des écoles	Lot 01	Matériels informatiques pour les écoles : ordinateurs, tablettes, répéteurs, USB	AOO	19/04/2023	OCII ET INFODOM	Mini 300 000,00 € Maxi 2 000 000,00 € sur la durée totale du marché
		Lot 02	Vidéo projecteur, équipements interactifs et système multimédia pour les écoles		17/04/2023	SOCIETE REUNIONNAISE D'INFORMATIQUE	Mini 200 000,00 € HT Maxi 500 000,00 € HT sur la durée totale du marché
		Lot 03	Connectique pour les écoles		17/04/2023	TRIAXE	Sans minimum et avec un montant maximum de 30 000,00 € HT sur la durée totale du marché
		Lot 04	Tableau blanc triptyque pour les écoles		17/04/2023	TRIAXE	Sans minimum et avec un montant maximum de 100 000,00 € HT sur la durée totale du marché
<w							
2022048	Maintenance des piscines de la commune de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	15/05/2023	CEGELEC REUNION	214 000,00 € HT sur la durée totale du marché
2022050	Acquisition de matériels et produits pour l'entretien des espaces verts et des sites sportifs	Lot 01	Petits outillages de jardinage	AOO	07/06/2023	RAVATE	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT

Lot 03B	Pièces détachées et consommables pour outils de jardin motorisés de marque STIHL	07/06/2023	CATOI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT
Lot 03C	Pièces détachées et consommables pour outils de jardin motorisés de marque KAWASAKI	07/06/2023	MROI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT
Lot 03D	Pièces détachées et consommables pour outils de jardin motorisés de marque CIFARELLI	07/06/2023	MROI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000,0 € HT
Lot 03E	Pièces détachées et consommables pour outils de jardin motorisés de marque EFCO	07/06/2023	MROI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT
Lot 03F	Pièces détachées et consommables pour outils de jardin motorisés de marque SABO	07/06/2023	MROI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT
Lot 03G	Pièces détachées et consommables pour outils de jardin motorisés de marque STIGA	07/06/2023	MROI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT
Lot 03H	Pièces détachées et consommables pour outils de jardin motorisés de marque HONDA	07/06/2023	MROI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000,00 HT €

		Lot 04	Outils thermiques pour le jardinage		07/06/2023	CATOI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
		Lot 05	Outils électriques pour le jardinage		07/06/2023	MROI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
		Lot 07	Nettoyeur haute pression		07/06/2023	COROI	Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
2022052	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Urbanisme coordinateur dans le cadre du projet NPNRU du Gol	Lot unique		AOO	22/03/2023	GROUPEMENT ZCCS / TERRIDEV / INGETEC	323 465,63 € TTC
2022053	Relance Accord cadre fournitures de produits d'entretien courants et petits matériels	Lot 02	Produits à usage unique normes alimentaires	AOO	21/04/2023	STARCO	Mini 8 000,00 € HT Maxi 50 000,00 € HT sur la durée totale du marché
		Lot 03	Sacs poubelle		21/04/2023	BOURBON PACKAGING	Mini 4 000,00 € Maxi 40 000,00 € sur la durée totale du marché
		Lot 04	Papier d'essuyage		21/04/2023	STARCO SAS	Mini 2 000,00 € HT Maxi 30 000,00 € HT sur durée totale du marché
2022055	Réhabilitation des installations électriques courant forte et faibles du bâtiment administratif de la Mairie centrale et ancienne école Hyppolite Foucque	lot 1	Electricité Courant Fort et courant faible	MAPA	20/07/2023	ESPACE SOLEIL	213 745,00 € TTC
		Lot 2	Electricité Courant Fort et courant faible		20/07/2023	SEBS	220 572,43 € TTC

2022056	Relance mission de maîtrise d'œuvre avec compétence pour retrait d'amiante pour la réhabilitation du CMS de la Rivière + Travaux partiels pour l'ex-logement de fonction mitoyen de l'école Albert Lougnon	Lot unique		MAPA	09/05/2023	LINK BTP	Mission MOE 26 040,00 € TTC Mission OPC 4 882,50 € TTC
2022058	Mission de concertation & communication révision du Plan Local d'Urbanisme	Lot unique		MAPA	03/07/2023	GROUPEMENT STRATEGIES & TERRITOIRES	158 505,49 € TTC
2023001	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation, co-construction dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		AOO	31/05/2023	GROUPEMENT STRATEGIES & TERRITOIRES	190 688,75 € TTC
2023002	Elaboration de relevés topographiques dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	26/01/2023	ATLAYA/SRT	13 877,15 € TTC
2023003	Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché de conception -réalisation pour la déconstruction/reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		AOO	25/06/2023	SETEC ORGANISATION / IMPULSE	542 500,00 € TTC
2023005	Missions de diagnostic préalable avant travaux amiante, plomb, PEMD pour la déconstruction, reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	15/05/2023	EURL LINK BTP	15 634,85 € TTC

2023006	Accord cadre à bons de commande relatif à la construction des locaux modulaires sur divers sites de la commune de Saint-Louis, son CCAS et sa Caisse des Ecoles	Lot unique		MAPA	20/06/2023	GROUPEMENT LBM / JIPE REUNION	Sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 325 000 € HT DQE : 1 770 545,49 € TTC
2023007	Missions de maître d'œuvre - Aménagement du secteur Piment dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol situé sur la commune de Saint-Louis	Lot unique			28/07/2023	GROUPEMENT CREATEUR OI / TRAMES URBANISME & PAYSAGE / CYNORKIS	157 487,76 € TTC
2023010	Relance réfection d'étanchéité sur l'ancien bâtiment CLAC sur la commune de Saint-Louis	LOT 3	Peinture	MAPA	06/04/2023	JPVP	8 430,45 € TTC
2023011	Mission OPC pour la réalisation de travaux de réfection d'étanchéité sur les écoles Henri Lapierre, Hésésippe Hoarau & club house de la Rivière et de réhabilitation des installations électriques des bâtiments Hippolyte Foucque et la Mairie centrale	Lot unique		MAPA	17/04/2023	BET CHADRIN	37 269,75 € TTC
2023013	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements et rénovation du terrain de football à Bois de Nèles des Cocos	Lot unique		MAPA	11/07/2023	GROUPEMENT MALECOT et BOYER/ARCHITECTES/RTI/FIRST	64 802,71 €
2023014	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	13/06/2023	GROUPEMENT VERSO REUNION/ADMYS AVOCATS/LD AUSTRAL	86 585,72 € TTC

2023015	Elaboration de relevés topographiques dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	25/04/2023	TOPO SERVICES	19 158,39 € TTC
2023016	Accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de vidange de fosse septiques et vacs à graisse, de curage et de débouchage de canalisations sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et divers nettoyages sur l'ensemble du patrimoine de la commune de Saint-Louis, de son CCAS et de sa caisse des écoles	Lot unique		MAPA	07/07/2023	VIDANGE SERVICE	Sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
2023017	Assistance technique à maîtrise d'ouvrage optimisation de la performance énergétique des installations de climatisation du bâtiment administratif de la gendarmerie de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	23/06/2023	ENEOR OI	10 047,13 € TTC
2023020	Acquisition de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël	Lot unique		MAPA	22/08/2023	SOREDIM	Avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et maximum de 70 000 € HT
2023022	Réhabilitation du city stade et du boulodrome du quartier de la Chapelle	Lot unique		MAPA	23/06/2023	TOM PLAYER	56 849,23 € TTC
2023023	Réalisation d'un terrain multisports de l'école Alphonse DAUDET - Petit Serré	Lot unique		MAPA	22/05/2023	SAS OXYPARC OI	97 248,55 € TTC

2023024	Modernisation et réhabilitation du système audiovisuel de la salle du Conseil municipal de la mairie de Saint-Louis	Lot unique		MAPA	28/07/2023	BACKSTAGE DISTRIBUTION LE STOCK	131 502,00 € TTC Tranche ferme 3 797,50 € TTC tranche conditionnelle
2023028	Evaluation environnementale et prestations associées en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	05/07/2023	ARTELIA	Tranche ferme et tranches optionnelles 135 082,50 € TTC
2023029	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre culturel et salle des fêtes dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	05/07/2023	AREP SAS	58 424,54 € TTC
2023031	Réalisation d'une aire de détente intergénérationnelle à Bois de Nèfles des Cocos	Lot unique		MAPA	12/06/2023	GROUPEMENT MANAHA/OXYPARC OI	93 806,00 € TTC
2023032	Aménagement d'une aire sportive et de détente intergénérationnelle au Ruisseau	Lot unique		MAPA	22/06/2023	GROUPEMENT MANAHA/OXYPARC OI	97 248,55 € TTC
2023033	Réalisation d'une aire de SWO/Fitness au stade Ludovic Viadère	Lot unique		MAPA	12/06/2023	OXYPARC OI	42 281,37 € TTC

2023034	Réhabilitation du terrain multisport - Bassin Verval	Lot unique		MAPA	11/07/2023	INEXENCE	93 310,00 € TTC
2023038	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage appui et assistance technique pour l'étude préliminaire d'un ouvrage d'art permettant le franchissement de la Ravine Piments par l'avenue Pasteur dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	24/07/2023	SAS INGETEC	19 825,00 € TTC
2023040	Remplacement des brasseurs d'air de l'école Pablo Picasso	Lot unique		MAPA	07/08/2023	T.R.I. RDZ'ILES	12 772,71 € TTC


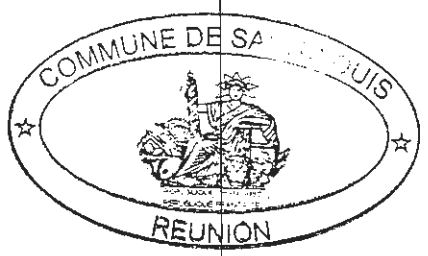

III) Liste des avenants notifiés :

N° marché	Objet du marché	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	Type de procédure	Date de notification	TITULAIRE	MONTANT DE MARCHÉ INITIAL	MONTANT TTC
2023002	ELABORATION DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL			AVENANT N°1	24/04/2023	GROUPEMENT ATLAYA/SRT	13 877,15 € TTC	+ 868,00 €
2022002	ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES	Lot 1	Mobiliers administratifs	AVENANT N°1	22/06/2023	OFFITAL	Minimum annuel 5000 € HT – Maximum annuel	Révision des prix unitaires sans modification

							200 000 € HT	des prix du marché
2022002	ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES	Lot 2	Mobiliers scolaires	AVENANT N°1	22/06/2023	SARL ABCD	Minimum annuel 5000 € HT – Maximum annuel 200 000 € HT	Révision des prix unitaires sans modification des prix du marché
2022002	ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES	Lot 3	Mobiliers pour la restauration scolaire	AVENANT N°1	22/06/2023	SARL ABCD	Minimum annuel 5000 € HT – Maximum annuel 200 000 € HT	Révision des prix unitaires sans modification des prix du marché
2022027	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE ET UNE MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU NPNRU			AVENANT N°1	27/07/2023	AREP	19 041,75 € TTC	+ 5 135,75 €

2022019	REPRISE EN TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE DANS LES LOCAUX INCENDIES DE L'ECOLE PAUL HERMANN	Lot 4.2	Peinture – Menuiserie – Faux plafond – Sol souple	AVENANT N°1	04/07/2023	J.P.V.P	32 092,13 € TTC	+ 619,54 €
---------	--------------------------------------------------------------------------------------	---------	---------------------------------------------------	-------------	------------	---------	-----------------	------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Romain GIGANT</p>		<p>La Maire</p>  <p>Juliana M'DOIHOMA</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------